

SOMMAIRE

Le mot du maire	p. 1
Accessibilité de la mairie	p. 2
En bref...	p. 3
Le PLU	p. 4
Les détecteurs de fumée	p. 5
Actualité autour de L'école	p. 6
Les déchets verts	p. 7
Les chouettes	p. 8
Le monument aux morts	p. 10
Agenda	p. 12



MOT DU MAIRE

Neuf mois se sont écoulés depuis les élections de mars dernier.

Le conseil municipal s'est réuni à 9 reprises et les commissions ont également travaillé.

Tous les comptes-rendus des séances du conseil municipal sont disponibles sur le site Internet de la commune (<http://porcheres.fr>) et ils sont également visibles sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Il faut parler clair : notre situation financière est mauvaise. Nous souffrons aujourd'hui d'un excès d'investissements des années précédentes (travaux de voirie VC 4 et coût du restaurant scolaire notamment). La conséquence simple est un endettement important (600.000 € de capital restant dû au 1^{er} janvier 2015) et de fortes difficultés de trésorerie qui empêchent de payer régulièrement les factures tout au long de l'année. Il est donc temps de faire des économies partout où cela est possible. Nous avons fait le point sur l'ensemble des contrats en cours concernant la mairie (eau, gaz, électricité, téléphone, photocopies, entretien, etc.). Il faut préciser que de nombreux contrats ont été signés par nos prédécesseurs et pour parfois 5 ans !

Nous avons réduit les subventions aux associations, supprimé certains contrats de prestations de services trop coûteux, négocié les prix, adhéré à des groupements d'achat pour le gaz par exemple, traqué les dépenses inutiles et même supprimé l'indemnité de conseil du percepteur. Je tiens aussi à attirer votre attention sur le coût important des transports scolaires pour le RPI qui s'élève à 80.000 €. La part restante aux communes après subvention de la CALI est de 29752 € (coût pour Porchères 17852 € et coût pour St-Antoine 11900 €) alors que cette dépense était subventionnée à 100 % il y a encore moins de 5 ans.

Mais il faut aussi dire que durant l'année 2014 nous avons dû régler certaines factures, d'un montant non négligeable, datant de 2009, de 2011, 2012 et 2013.

Au-delà des questions financières de la commune, nous nous sommes appliqués à prendre en main certains dossiers urgents. La réfection d'une classe de l'école cet été, l'agrandissement du cimetière devenu nécessaire et, lors du conseil municipal du 12 novembre, la délibération pour la prescription d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), document essentiel pour l'avenir de la commune.

Mairie de Porchères

1, le bourg

33660 PORCHERES

Tel : 05.57.49.61.52

mairie-porcheres@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture

Lundi et jeudi 14 h - 17 h

Mardi et vendredi 9 h - 12 h, 14 h - 17 h

<http://www.porcheres.fr>

Je tiens aussi à vous signaler l'implication de l'ensemble des élus du conseil municipal. Vous pouvez constater leur assiduité lors des conseils municipaux et leur présence lors des réunions de travail en commission. Bon nombre d'entre eux sont aussi présents à des réunions à la CALI et un certain nombre ont suivi des formations proposées par l'AMG (Association des Maires de Gironde) ces dernières semaines sur des sujets divers : urbanisme, gestion du cimetière, licences d'alcool, bâtiments communaux, etc.

Car la fonction d' élu aujourd'hui devient très technique, et il est nécessaire de se former.

En conclusion, malgré un contexte financier difficile, plusieurs indicateurs montrent une commune en train de se réveiller. A la manière d'Edgar Morin, je souhaite que chacun prenne conscience d'une chose : « *Cessons de confondre ce qui compte avec ce qui se compte* ». Si nos finances (ce qui se compte) ne sont pas au beau fixe, notre richesse est ailleurs, dans le lien humain, dans les associations, dans le partage, l'entraide, l'échange, la culture... c'est ça « ce qui compte ».

Il me reste à vous souhaiter, en mon nom et au nom du conseil municipal, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Bien sincèrement

David REDON, maire de Porchères

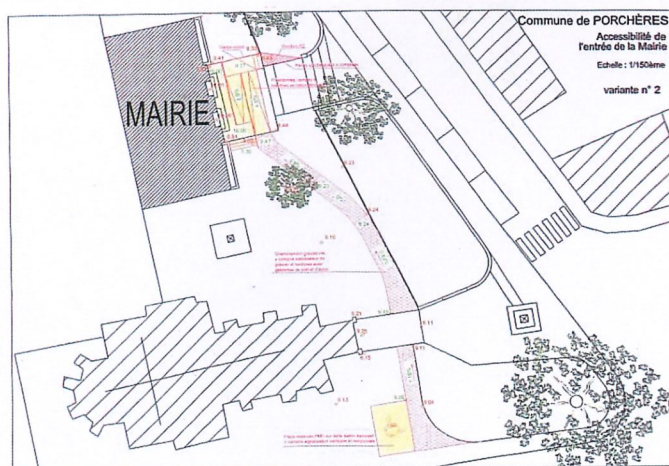
Travaux de mise aux normes « Personnes à Mobilité Réduite » à la mairie.

Lors de la construction de la mairie, il y a plus de cent ans, il n'a pas été tenu compte des personnes à mobilité réduite (PMR). Aujourd'hui, la loi nous impose de rendre accessible les bâtiments publics, ce qui est bien la moindre des choses. Aussi, il est nécessaire de faire des travaux de mise aux normes.

Accompagné par le cabinet AVI-Conseil, le conseil municipal a choisi de faire une rampe d'accès, respectant les normes en vigueur, avec des garde-corps en fer forgé, en essayant, autant que faire se peut, de respecter l'harmonie architecturale de la façade de la mairie. Ces travaux seront effectués dans le premier trimestre 2015.

De plus, compte-tenu de la topographie, il est impossible de prévoir une place de stationnement PRM devant la façade de la mairie. Il est donc nécessaire de la mettre à proximité de l'église ce qui oblige à créer un cheminement dédié pour accéder à la rampe en façade de la mairie.

Pour effectuer ces travaux, la commune va bénéficier de subvention de l'état (DGE obtenue en 2010) et du Conseil Général de la Gironde (FDAEC 2014).



Achat de 5 ordinateurs pour l'école

Les écoles de Porchères comptent 3 classes et 84 élèves répartis de la petite section au CE1. Jusqu'à présent les enseignements s'effectuaient sans l'aide de l'informatique. Les enseignantes ont proposé un projet informatique pour l'école de Porchères. Ce projet, validé par l'Inspection d'Académie prévoyait l'achat de 5 ordinateurs à destination des élèves afin de les familiariser avec l'informatique. Cette dépense d'investissement a été rendue possible grâce au FDAEC (Fond Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes), subvention du conseil général de la Gironde. Ils ont été remis aux enseignantes à l'occasion des fêtes de Noël.



Une nouvelle association à Porchères !

L'association **ANIM'TON BOURG** est née le 21 novembre 2014. Elle a pour but d'organiser des événements et des manifestations à caractère culturel, de loisirs ou sportifs. L'association **ATB** vous propose :

- Venez le 20 mars 2015, observer l'éclipse de soleil
- Rendez-vous les 26 juin et 4 septembre 2015, pour animer les repas champêtres.
- Réservez d'ores et déjà votre week-end des 8 et 9 août, pour une grande fête autour de l'agriculture : moissons à l'ancienne dans le bourg, labours à cheval, transhumance de moutons, exposition d'animaux, artisanat, producteurs locaux... comme au temps des comices agricoles.

Présidente : Colette BOUREAU Tél : 06 59 14 93 50



Elections départementales

Les élections départementales françaises de 2015 auront lieu les 22 et 29 mars 2015 afin de renouveler l'intégralité des conseils départementaux.

À compter de ce scrutin, les « élections départementales » et les « conseils départementaux » remplacent les « élections cantonales » et les « conseils généraux », en vertu de la loi du 17 mai 2013. Le mode de scrutin est également modifié, passant à un renouvellement intégral des conseils au scrutin binominal majoritaire pour un mandat de 6 ans (au lieu d'un renouvellement par moitié au scrutin uninominal tous les 3 ans).

Les candidatures sont déposées sous la forme d'un binôme femme-homme. Un binôme peut se maintenir au second tour s'il atteint 12,5 % des inscrits (ou, si moins de deux binômes atteignent ce seuil, les deux binômes arrivés en tête)

Le Conseil général rebaptisé Conseil départemental est renouvelé intégralement tous les six ans. Ce scrutin a nécessité le découpage du département en de nouveaux cantons.

Le nouveau canton n° 21 (Le Nord-Libournais) comprend les communes suivantes : Abzac, Les Artigues-de-Lussac, Bayas, Bonzac, Camps-sur-l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalaures, Le Fieu, Francs, Gours, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Lussac, Maransin, Montagne, Néac, Les Peintures, Petit-Palais-et-Cornemps, Porchères, Puisseguin, Puynormand, Sablons, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Cibard, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Savignac-de-l'Isle, Tayac, Tizac-de-Lapouyade.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Coutras.



Le Plan Local d'urbanisme

Lors du conseil municipal du 12 novembre 2014, le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité pour la prescription d'un PLU (Plan Local d'urbanisme) pour la commune de Porchères. C'est l'occasion de revenir, en détail sur ce qu'est un PLU.

Le Plan local d'urbanisme (anciennement le plan d'occupation des sols ou POS) organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, ...

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000. C'est le document d'urbanisme le plus important.

Le PLU organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme de tout ou partie du territoire en tenant compte des nouvelles exigences environnementales mais les communes peuvent continuer à se contenter d'une simple carte communale qui reprend les règles nationales d'urbanisme (RNU).

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document qui exprime un véritable projet de Ville. Il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : renouvellement urbain, habitat et mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, transports et déplacements.

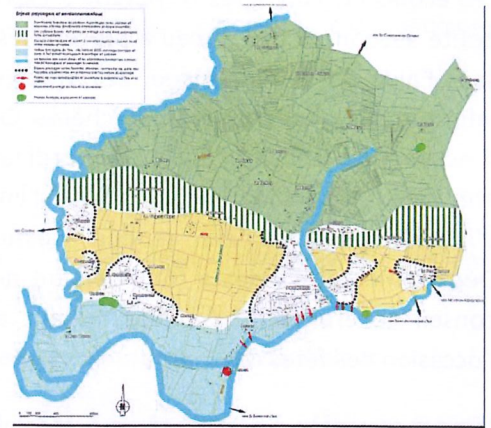
Il est donc nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de tous les enjeux liés au territoire de notre commune : environnement, économie, transports, agriculture, démographie...

C'est le **diagnostic communal** qui nous renseignera sur l'état des lieux actuel. Puis, le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable permettra de se projeter à un horizon de 15 ans environ. Foncier constructible, lieux à préserver, contraintes environnementales, archéologiques, ou paysagères, le PADD devra répondre à toutes ces questions.

L'élaboration du PLU durera environ 30 mois et donnera lieu à des réunions publiques, et une enquête publique. Il est souhaitable que le plus grand nombre de personnes s'intéresse à ce document qui deviendra la feuille de route du développement de la commune.

Une partie des difficultés naîtra du fait qu'il se situe exactement à l'articulation entre l'intérêt général et les intérêts privés.

Afin de mener à bien ce travail de fond, la commune sera accompagnée par les services de l'Etat (DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'AMG (Association des Maires de Gironde) et nous aurons à choisir un cabinet d'étude compétent pour faire le travail.



En 2005, le conseil municipal avait prescrit un PLU pour notre commune mais seule la phase de diagnostic avait été effectuée. Il est donc nécessaire, 10 ans plus tard, de tout reprendre à la base.

Clairement, l'élaboration d'un PLU, c'est la partie la plus importante du travail d'une équipe municipale. Il va maintenant falloir imaginer, avec la population, l'avenir de notre commune pour les décennies à venir. C'est un beau projet qui commence !

Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF)



Détecteur de fumée : pourquoi il faut s'équiper dès maintenant ?

A partir du 8 mars 2015, l'installation d'un détecteur de fumée, au moins dans chaque foyer français sera obligatoire.

➤ Objectif

L'installation d'un détecteur de fumée doit permettre de détecter les fumées émises dès le début d'un incendie et d'émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour permettre de réveiller une personne endormie

➤ Qui paie, qui installe ?

Selon la loi, le détecteur de fumée doit être acheté et installé par le propriétaire du logement, que celui-ci occupe son logement ou le mette en location. L'occupant du logement peut vérifier le bon état du détecteur de fumée mais dans le cas d'une location, il peut s'agir du propriétaire ou de l'organisme de gestion locative :

- pour les locations saisonnières
- pour les logements loués et **déjà meublés**
- ce n'est pas non plus l'occupant pour les logements sociaux et les logements de fonction.

➤ Quel modèle de détecteur choisir ?

Attention aux faux : comme à chaque fois qu'un équipement devient obligatoire, on voit un peu tout et n'importe quoi apparaître. Choisir uniquement les détecteurs marqués NF en plus du marquage CE obligatoire. Il faudra faire attention aux appareils non conformes. Il faut suivre la norme **CE EN14604**



➤ Ou placer votre détecteur de fumée

L'**emplacement de votre détecteur de fumée** occupe une place très importante dans votre système de détection d'incendie. Voici quelques recommandations pour une détection performante des fumées :

- L'**emplacement idéal pour un détecteur de fumée** est au plafond au centre de la pièce. Dans le cas où il serait impossible de le placer au centre il faut l'éloigner au maximum du mur latéral (une distance de 30 cm étant l'éloignement minimum conseillé)
- Dans le cas d'un logement sur plusieurs étages il est conseillé de **placer au moins 1 détecteur de fumée par étage** à proximité de la montée d'escalier
- Dans le cas d'une habitation sur 1 seul étage mais avec des chambres séparées géographiquement, il est conseillé de **placer un détecteur de fumée** à proximité de chaque groupement de chambres.

➤ Remise d'une attestation à son assureur

L'occupant doit notifier cette installation par la remise d'une attestation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages incendie.

➤ Qui s'en occupe : entretien, changement des piles, renouvellement si nécessaire ?

C'est l'occupant du logement qui veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif et assure son renouvellement tant qu'il occupe les lieux.

La semaine du goût

Pour la première fois dans la commune de Porchères, à l'occasion de la semaine du goût, des élus ont mis en place une semaine de découverte pour les enfants en voyageant sur un continent différent chaque jour.

La cantinière a préparé au cours de la semaine du 13 au 17 octobre des menus inhabituels privilégiant le goût afin d'éveiller les jeunes papilles gustatives.

Savez-vous ce que mangent les enfants qui habitent en Italie, en Asie, aux Etats-Unis ou au Maroc ? Des pizzas faites maison, du porc sauce aigre-douce, des fruits exotiques, des hamburgers ou un couscous suivi de petites pâtisseries marocaines, tout cela accompagné de jus de raisin, de thé glacé ou encore de Coca-Cola.



Le repas de Noël



Le 19 décembre 2014, quelques heures avant que les enfants de l'école ne partent en vacances, un repas de fête a été servi aux enfants.

Au menu : coquilles de crevettes et macédoine, rôtis de porc Orloff, avec pommes de terre cuites au four dans des papillotes, et bûches pâtisseries.

Ce dernier repas de l'année, a réuni autour des enfants, les conseillers municipaux, les institutrices et le personnel communal. La bonne humeur et la joie des enfants étaient au rendez-vous et un air de fête régnait autour des tables.

Merci aux enfants qui, en attendant leurs parents, le soir, à la Garderie, durant tout ce mois de décembre, ont décoré les murs de la cantine pour que la fête soit encore plus belle.

Le périscolaire

Cette deuxième période de périscolaire, du vendredi 7 novembre au vendredi 19 décembre, a laissé le choix aux enfants pour un plus grand nombre d'activités périscolaires.

Malgré le peu de moyens dont la commune dispose pour l'encadrement des 45 enfants inscrits aux activités périscolaires de Porchères, la présence de 8 adultes (conseillers municipaux bénévoles, employées municipales et parents d'élèves bénévoles) permet de proposer des activités diversifiées et des groupes moins chargés. Signalons au passage l'aide méthodologique que nous a apporté la Directrice de l'école.

Plusieurs ateliers ont été mis en place :

- la découverte du corps
- les jeux collectifs
- les chants de Noël
- la lecture des histoires de Noël
- les activités créatives divisées en deux ateliers, un pour les tout-petits et l'autre pour les plus grands. En attendant Noël, les enfants de maternelle ont fait leur lettre au Père Noël, fabriqué des suspensions en pâte à sel ou des cartes de Noël, des sapins, des coloriages...

La prochaine période d'activités périscolaires, nous conduira jusqu'aux vacances de février.



Peut-on faire brûler ses déchets verts dans son jardin ?

Que dit la loi ?

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre.

Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. A ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- L'herbe issue de la tonte de la pelouse,
- Les feuilles mortes
- Les résidus d'élagage,
- Les résidus de taille de haies et arbustes,
- Les résidus de débroussaillage,
- Les épluchures

A savoir : les déchets verts doivent être déposés en déchetterie. Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel.



Sanctions : Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte par l'interdiction. Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende jusqu'à 450 €.

Exceptions : Dans les zones rurales ou périurbaines où aucun système de collecte n'est prévu et qui sont dépourvues de déchetterie un particulier peut faire brûler ses déchets verts dans son jardin : entre 11 h et 15 h 30 de décembre à février, de 10 h à 16 h 30 le reste de l'année et dans tous les cas des **végétaux secs**.

Dans ce cas, il faut faire une demande d'autorisation à la mairie, préciser que l'on se trouve dans l'impossibilité d'acheminer ses déchets verts vers une déchetterie ou d'utiliser un système de compostage, et demander une autorisation de les brûler sur place en dérogation de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Il faut alors préciser le volume, la date et l'adresse précise du lieu de l'incinération.

Il faut également s'engager à respecter les dispositions réglementaires suivantes du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie :

- Absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage
- Utilisation d'un dispositif clos (incinérateur de jardin ou équivalent)
- Respect des **périodes strictement interdites** (du 15 mars au 30 avril inclus et du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus)
- Respect des interdictions temporaires émises lors d'une période à risque aggravé (répondeur préfectoral : 0556906675)
- Vitesse du vent inférieure ou égale à 18 km/h (5 m/s)
- Présence d'un moyen d'extinction approprié à proximité immédiate (arrosoir, tuyau d'arrosage, etc.)
- Surveillance permanente jusqu'à extinction complète du foyer

Dans ces conditions, et dans ces conditions seulement, une dérogation pourra être accordée par la mairie.

Téléchargez le formulaire sur : <http://www.porcheres.fr> Vie pratique > Déchets > déchets verts



Les trois chouettes de Porchères

Contrairement à une idée reçue, les chouettes ne sont pas les femelles des hiboux ! Bien que tous deux soient des rapaces nocturnes aux mœurs assez proches, il s'agit d'espèces bien distinctes. Les chouettes se différencient de leurs cousins les hiboux par l'absence d'*aigrettes* : ces petites touffes de plumes au sommet du crâne.

Sur notre commune, on ne compte pas moins de trois espèces de chouette : la *hulotte*, l'*effraie* et la *chevêche*. Ces oiseaux de nuit se laissent difficilement observer mais leurs cris et leurs chants nous assurent de leur présence. A la saison des amours, entre janvier et mars, les jeunes mâles chantent pour attirer les femelles. C'est la période idéale pour s'initier à la reconnaissance de leurs chants. Alors tendons l'oreille et apprenons à mieux connaître ces hôtes nocturnes, emblématiques de nos campagnes.

Chouette



Hibou



La chouette hulotte



On la connaît aussi sous les noms de *chat huant* ou de *chouette des bois*. Son plumage marron et blanc lui permet de passer inaperçue dans le branchage des arbres.

C'est la seule qui hulule de ce « hou hou » bien connu de tous. Son chant, très puissant, est audible à plusieurs kilomètres. La hulotte est très présente sur les hauteurs de Porchères, entre La Courtade et La Combette. Elle niche principalement dans le creux des vieux arbres sans fabriquer véritablement de nid.

Les couples restent unis pour la vie et occupent le même territoire tant que la nourriture ne manque pas. Prédateur redoutable, elle chasse à l'affût dès le coucher du soleil. Elle capture à peu près tout ce qui passe à sa portée : petits rongeurs, grenouilles, serpents, gros insectes...

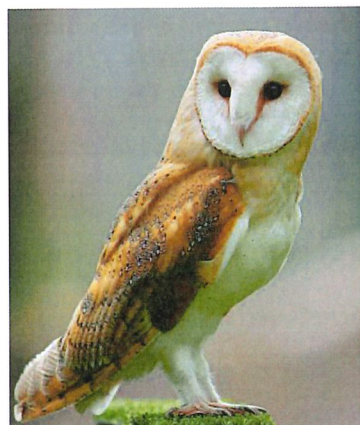
Contrairement à ce qu'on pourrait croire, les chouettes ne chassent pas à vue mais localisent leurs proies grâce à leur remarquable ouïe. Le disque facial en forme de cœur, caractéristique des rapaces nocturnes, joue le rôle d'une parabole qui concentre et amplifie les sons.



pelote de réjection

La hulotte peut ainsi détecter le mouvement d'une musaraigne sous les feuilles, sous la neige et même sous terre à plusieurs dizaines de mètres de distance. Une fois repérée, elle fond sans bruit sur sa proie, serres en avant, ne laissant aucune chance à sa

malheureuse victime qu'elle avale tout cru ! Les parties non digérées (os, poils, écailles, etc.) se concentrent dans son gésier et seront recrachées quelques heures plus tard sous la forme d'une pelote appelée « *pelote de réjection* ».



La chouette effraie

Plus connue sous le nom de *dame blanche*, elle est à l'origine de nombreuses croyances et superstitions. Autrefois, apercevoir une effraie était présage de malheur et de mort. C'est pourquoi elle fut longtemps capturée et clouée aux portes des granges afin de conjurer le mauvais sort !

Il est vrai que son cri a quelque chose d'effrayant (d'où son nom d'effraie !) assez proche d'un grincement de porte mal huilée... Espèce très territoriale, elle n'aime pas trop que l'on empiète sur son domaine. Elle repousse alors les intrus par des cris et des crachements inquiétants.

Mais la dame blanche, espèce patrimoniale par excellence, est inoffensive. Elle est même très utile car elle élimine de nombreux rongeurs qui constituent la quasi-totalité de son repas.



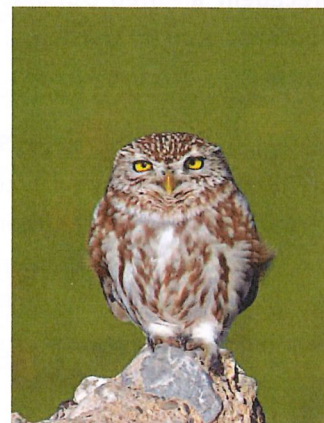
Si l'effraie est bien présente dans notre village, sa présence dépend entièrement de notre hospitalité. En effet, elle ne niche que dans les vieilles granges, combles et autres clochers. Elle ne construit jamais de nid dans le creux des arbres comme ses cousines. Elle n'utilise que le bâti humain pour s'abriter et se reproduire.

Les chouettes effraie, en forte régression ces dernières années, souffrent d'une véritable « crise du logement » liée à la rénovation des vieux bâtiments, à la raréfaction des granges traditionnelles et à l'engrillagement systématique des clochers. Autrefois, pas un clocher de village n'abritait son couple d'effraie ! Les plus anciens de Porchères se souviennent d'ailleurs très bien de sa présence, dans le clocher de l'église, il y a de cela une cinquantaine d'année. Peut-être est-il temps d'accueillir à nouveau cet hôte emblématique de nos campagnes ?

La chouette chevêche

De la taille d'un gros merle, c'est la plus diurne des trois. On peut l'apercevoir prendre un bain de soleil en plein jour, sur le piquet d'une clôture, le rebord d'un toit, ou perché sur une branche. Comme l'effraie, elle n'hulule pas. Son cri est un « kiou kiou » ou « kiwit » très aigu.

Elle niche toujours à proximité des maisons, dans les creux des arbres ou sur les rebords des toits. Elle affectionne particulièrement les vieux fruitiers et les vieux saules en bordure de l'Isle, proches des zones de pâturage. Elle est présente un peu partout dans le village. C'est la plus abondante des trois et surtout la plus bavarde ! Elle se nourrit principalement de vers de terre et de gros insectes.

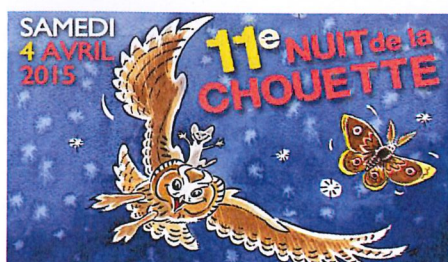


Ses yeux, d'un beau jaune vif, lui ont valu le surnom de *chouette aux yeux d'or* et une réputation moins funeste que sa cousine *la dame blanche*. Oiseau vénéré par les grecs, elle était le symbole d'Athéna, déesse de la sagesse. C'est d'ailleurs cette petite chouette qui est représentée au dos de la pièce de un Euro de la monnaie grecque.

Les chouettes sont des espèces discrètes et pourtant bien présentes dans notre environnement. Ces oiseaux magnifiques font partie du patrimoine culturel de nos campagnes. Alors apprenons à mieux les connaître pour les accueillir comme il se doit ; pour le plus grand bonheur des yeux et des oreilles !



Bruno Wisniewski, Club Nature de Porchères



- Sources photographiques : wikimédia commons
- Pour identifier les chants des chouettes : <http://nuitdelachouette.lpo.fr/>
- Plus d'infos sur les rapaces nocturnes : Rendez-vous à la 11^{ème} nuit de la Chouette samedi 4 avril 2015 à Abzac ! (Programme des activités sur le site <http://nuitdelachouette.lpo.fr/>)



1914-2014. Cent ans se sont écoulés.

Notre commune ne compte aucun centenaire vivant et il n'y a donc plus personne pour témoigner de cette guerre. Seuls les archives, les photos, les objets et les historiens peuvent nous transmettre le récit de cette époque.

Dans sa séance du 23 février 1919, le conseil municipal de Porchères décide à la majorité d'établir un dossier afin de dresser un monument commémoratif aux enfants de la commune morts pour la patrie. Le conseil décide d'affecter le montant de la vente des acacias faite le 5 janvier précédent à Alfred Durandea pour 160 francs et à Roger Bourreau pour 50 francs à la construction du monument aux morts.

La loi du 25 octobre 1919 avait prévu dans son article premier que les noms des combattants ayant servi sous les plis du drapeau Français morts pour la France au cours de la guerre 1914-1918 seraient inscrits sur des registres déposés au Panthéon. Mais la loi de finance de Juillet 1920 fait que le livre d'or est abandonné au profit de la construction dans chaque village d'édifices commémoratifs et que la subvention de l'état du 25 novembre 1919 sera calculée en raison du nombre de combattants nés ou résidants dans la commune Morts pour la France comparé au nombre d'habitants de la commune lors du recensement de 1911.

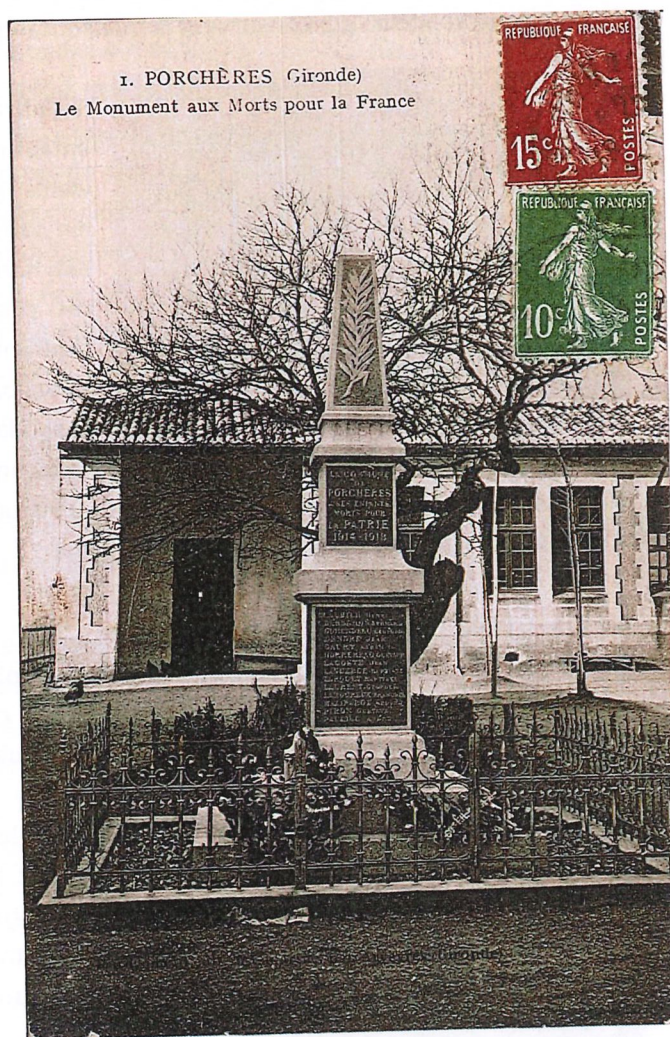
Contrairement à d'autres communes du canton, Porchères n'attend pas l'application de la loi et décide la construction d'un monument commémoratif aux enfants de la commune morts pour la France.

Lors de sa séance du 26 août 1919 le conseil municipal, vu le projet dressé en vue de l'érection d'un monument commémoratif aux enfants de la commune morts pour la patrie, considérant qu'étant donné le caractère particulier de ces travaux il n'y a pas lieu de recourir à une adjudication et qu'il semble préférable de traiter de gré à gré avec un entrepreneur présentant toutes les garanties pour cette exécution, accepte le projet dressé par monsieur Agasseau, architecte voyer de Coutras. Les fonds destinés au paiement proviennent d'une souscription publique, de produits de vente d'acacias et de la partie portée au budget 1919 article 21.

Le conseil municipal prie monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser le maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur de son choix. Le maire, avec l'autorisation du sous-préfet passe un marché de gré à gré avec monsieur André Pèlerin, entrepreneur à Saint-Médard-de-Guizières.

Le coût total du monument aux morts est alors de 4200 francs, y compris les noms, murette et grilles. Le monument est exécuté en granit belge et il est réceptionné par procès verbal du 3 octobre 1919.

Liste des enfants de la commune de Porchères dont le nom figure sur le monument aux morts lors de sa construction :



AUBIER Henri, 41 ans
BARBARON Bernard, 29 ans
DURANDEAU Léopold, 26 ans
GENDRE Jean, 39 ans
GAURY Alban, 22 ans
HORREREAU Gustave, 22 ans
LACOSTE Jean, 20 ans

LAGUERCE Baptiste, 26 ans
LARQUET Baptiste, 31 ans
LAURENT Georges, 22 ans
LAMOUREUX François, 34 ans
MALIFARGE Second, 31 ans
PIRON Gustave, 30 ans
PAULIAC André, 23 ans.

Il manquait les noms de BAUDY Pierre et GOUMAUD Pierre dont le décès est transcrit sur l'état civil de Porchères en 1921. L'oubli a été réparé en 2013 par la pose d'une plaque supplémentaire avec l'accord de M. Barrau et l'Amicale des anciens combattants.

Nous n'avons pas trouvé de date d'inauguration de ce monument, mais vu la date de réception, c'est certainement le 11 novembre 1919 qu'elle a eu lieu. Nous pensons que les enfants de l'école, les familles, la population et la fanfare ont participé à cette journée.

Le 30 novembre 1919 ont lieu les élections municipales qui voient la réélection de Jean Déjean. Après les élections, une lettre anonyme du 30 décembre 1919 à monsieur le Préfet accuse le maire d'avoir passé un marché de gré à gré avec un maçon de ses grands amis pour la construction du monument aux morts et demande qu'une adjudication soit faite par un homme compétent. Le préfet écrit au maire qu'il était d'accord sur le marché de gré à gré et que cette lettre ne mérite aucune retenue de sa part.

Le maire fait alors savoir à ses administrés que le financement du Monument aux enfants de la commune morts pour la France vient de : la souscription de 1400 francs dont la liste a été fournie au Préfet, de la vente d'acacias sur le chemin rural n°1 et sur le chemin du Barrage pour 200 francs, et de 2600 francs pris sur le budget communal de 1919.



Jean Dejean, maire de Porchères

Monsieur Déjean restera maire jusqu'en 1929, soit 11 ans de maire.

(Recherches effectuées par Gérard Renversade)

Cérémonie du 11 novembre 2014



A Porchères, la cérémonie du 11 novembre 2014 s'est déroulée en présence de près de 150 personnes au monument aux morts.

Après le dépôt d'une gerbe, le maire a lu le message de Kader Arif, le secrétaire d'état chargé des anciens combattants.

Trois enfants de l'école en classe de CE1 ont lu les noms des enfants de Porchères Morts pour la France durant le conflit de 1914-1918.

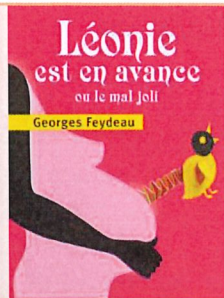
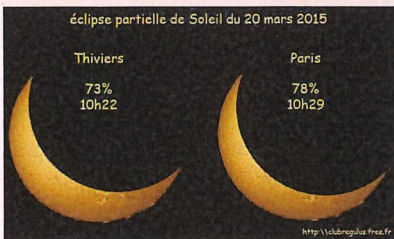
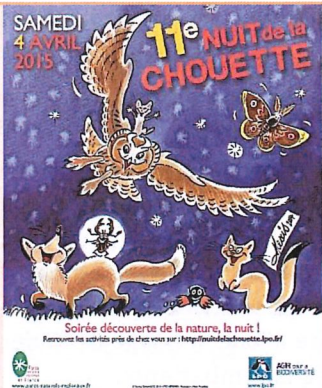
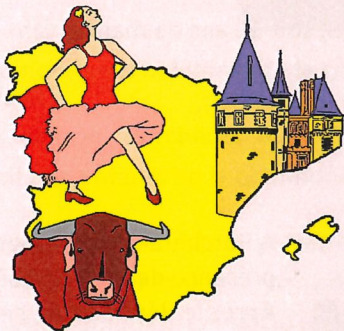
Après une minute de silence, la marseillaise, jouée par l'harmonie de Saint-Médard-de-Guizières venait conclure cette cérémonie qui commémorait les 100 ans du début du conflit.

Enfin, le maire a lancé un appel aux familles qui détiennent des archives liées à la première guerre mondiale : souvenirs, lettres, cartes postales, photos, objets... La mairie de Porchères propose

aux personnes qui le souhaitent de prêter ces documents afin de les numériser ou de les photographier. Ils seront ainsi utiles à la mémoire commune.

Le verre de l'amitié concluait cette cérémonie, à l'occasion duquel une petite exposition présentait quelques objets, photos et souvenirs de la première guerre mondiale à Porchères.

AGENDA 2015

SAMEDI 24 JANVIER A 11 H	DIMANCHE 1 ^{ER} FEVRIER	DIMANCHE 15 FEVRIER A 15 H
VOEUX	REPAS DE LA CHASSE	THEATRE
MAIRIE	ACCA	ACAP
		
SAMEDI 7 MARS	VENREDI 20 MARS	DIMANCHES 22 ET 29 MARS
REPAS	ECLIPSE SOLAIRE	ELECTIONS DEPARTEMENTALES
COMITE DES FETES	ANIM' TON BOURG	MAIRIE
		
SAMEDI 4 AVRIL	SAMEDI 12 AVRIL	SAMEDI 18 AVRIL
NUIT DE LA CHOUETTE A ABZAC	SORTIE EN ESPAGNE	CARNAVAL ET REPAS
CLUB NATURE	COMITE DES FETES	LES FILOUS DE L'ISLE
		



Marché municipal du vendredi après midi

Depuis son ouverture en mai 2013, le marché s'est poursuivi jusqu'en décembre 2014. Malgré la volonté municipale de maintenir ce commerce de proximité, les commerçants ne sont actuellement plus présents pour des raisons personnelles. Cependant tout commerçant alimentaire qui souhaite tenir un banc sur ce marché communal est le bienvenu.